

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DU VAR

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------------|-------------|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | qui ont pris part à la délibération |
| 33 | 33 | 24 |

Date de la Convocation
12 décembre 2007

VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2007

L'an deux mil sept, et le dix huit décembre, à 14 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, Place Germain Ollier, sous la présidence de Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

PRESENTS

Jean-Paul OLLIVIER, Michel BOUVARD, Liliane TISSERAND, Angéline RAFFIN, Florent VILLANOVA, Michel CABITEN, Joëlle NEVEUX, Marie Claude GUERIN, Martine BAUX, Philippe LEFEVRE, Pierre PROSILLICO, René BEZARD, Denis THEROND, Patrick VEGAS, Jean-Michel FORET, Mireille CLOT, Joëlle DUMOND, Jean Christophe MILLIOT

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

| | | |
|-------------------|-------------------|--------------------|
| Nicole LOTITO | a donné pouvoir à | Jean Paul OLLIVIER |
| Brigitte HUMEAU | a donné pouvoir à | Florent VILLANOVA |
| Raphaële VACHEROT | a donné pouvoir à | Liliane TISSERAND |
| Myriam TRUFFE | a donné pouvoir à | Philippe LEFEVRE |
| Michèle LETOT | a donné pouvoir à | Monsieur le Maire |

ABSENTS

Brigitte VARSI, René CORGNOLO, Frédéric LUERA, Georges DELSAUT, Roger FLATTET, André GRIMONPON, Jean Pierre SERRA, Robert MASSON, Christian ROUGIER

OBJET

REFORME DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET DES AUTORISATIONS
D'URBANISME – INSTITUTION DES PERMIS DE DEMOLIR ET DE
DECLARATION PREALABLE

Il est soumis aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

La réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007 et conduit le Conseil Municipal à se prononcer sur deux points.

D'une part, le nouvel article R 421-27 du Code de l'Urbanisme précise que doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou partie de la Commune où le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir.

De même, depuis cette date, l'édification des clôtures n'est soumise à aucune formalité.

Aussi, et afin de conserver un certain contrôle en matière de politique d'urbanisme et de préserver l'unicité des règles juridiques,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

Vu le décret 2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE SOUMETTRE** à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture,
- **DECIDE DE SOUMETTRE** à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,
- **DECIDE D'APPLIQUER** ces deux dispositions sur l'intégralité du territoire communal.

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

Fait et délibéré à Roquebrune-sur-Argens, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Luc JOUSSE